

Table ronde sur les enjeux d'une gestion « sociale » de l'eau

.....

Tarif «social » de l'eau sur la commune de Crolles

Après Christophe Ferrari, je dirai que Crolles comme Pont de Claix est un cas particulier, et même très spécifique. Crolles, petite ville de 8 775 habitants, au cœur de la communauté de communes « Le Grésivaudan », a plus d'emplois (environ 9 000) que d'habitants. Assez étendue avec 1 454 ha de superficie, elle est composée d'un très gros bourg et du petit hameau de Montfort. Elle est dotée d'une importante zone industrielle avec une très grosse entreprise (STMicroelectronics, plus de 4 000 emplois), et quelques PME de quelques centaines d'emplois (Atral, Petzl, Teisseire) et de plus petites, voire de toutes petites entreprises. 476 hectares sont réservés à l'activité agricole, 511 ha sont de la zone « nature ».



La très grande majorité des abonnés (plus de 3 000) est alimentée en eau potable par le SIERG. Une petite partie du hameau de Montfort (200 abonnés) l'est par le forage du « trou bleu » géré par le syndicat intercommunal des eaux de la Terrasse-Lumbin-Crolles.

« Social » est entre guillemets dans le titre car ce que le conseil municipal a mis en place à l'occasion du renouvellement du Contrat de Délégation de Service public est plus un tarif progressif qu'un tarif véritablement social. Cette DSP a été réattribuée à la SERGADI le 1^{er} juillet 2011, après d'âpres négociations conduites par le maire avec trois candidats.

La réflexion sur les tarifs a démarré en décembre 2010, donc bien avant la loi Brottes de mars 2013. Toutefois, François Brottes, le maire, avait demandé à la commission travaillant sur la DSP de déterminer un tarif de base très modique pour une première tranche de consommation, et un tarif progressif sur des tranches suivantes permettant de compenser ce tarif de base. C'était à ce moment-là le moyen légal de répondre aux principes que l'eau, bien commun nécessaire à la vie doit, d'une part, par solidarité, être accessible à tous pour les besoins vitaux et, d'autre part, être économisée. Ce sont ces grands principes qui ont orienté la loi Brottes.

Les chiffres-clés du service d'eau potable fournie par le SIERG en 2012

- 7 réservoirs pour une capacité totale de 12 650 m³ avec une sécurité de 24h,
- 56 km de réseaux d'eau potable,
- Rendement sur 2011 et 2012 : 97,5%
- Indice linéaire de perte : 4,5 m³/j/km (moy 2011 et 2012)
- 3 552 compteurs, dont :
 - 3 379 domestiques,
 - 95 communaux,
 - 78 industriels.
- Volumes consommés en 2012 : 3 509 759 m³, dont plus de 3M de m³ par des industriels, essentiellement la société ST Microelectronics. Toutefois, ces dernières années, la consommation domestique est légèrement en baisse et celle des industriels aussi à production égale (certes quand STMicroelectronics augmente sa production, l'entreprise consomme plus d'eau, de même que les sirops Teisseire).

Le dispositif tarifaire du contrat de DSP : une solidarité entre usagers

Données de 2010 prises en compte au moment de la DSP :

- 27% des consommateurs domestiques (soit 892 abonnés) consomment ≤ 50 m³ et 44% consomment ≤ 80 m³ ;
- peu de logements vacants à Crolles.

D'où dans le contrat de DSP de juillet 2011 :

- Une part fixe peu élevée pour les compteurs domestiques (12€ TTC/an)
- 5 tranches de consommation avec progressivité sur les 3 premières tranches : 0-50 m³ ; 51-200 m³ ; 201-75 000 m³ ; 75 001-150 000 m³ ; > 150 000 m³.
- Un tarif de base modique pour les 1ers 50 m³ (0,095€/m³ pour la part variable hors agence de l'eau et assainissement)

Cela donne, en 2013, une facture d'eau (hors assainissement) de 0,62€/m³ TTC pour une consommation de 50 m³ et de 0,83€/m³ pour une consommation de 120 m³.

Tous les compteurs ont été équipés d'un système de radio-relève et la facture est semestrielle sur la base d'un relevé de consommation.

Le contrat de DSP conclu en juillet 2011 a permis de baisser le prix de l'eau pour les factures domestiques, d'appliquer un tarif de base équivalent à une baisse de la facture d'eau (hors assainissement) de 54% pour une consommation de 50m³.

L'individualisation des compteurs : responsabilisation et incitation à l'économie

Au moment de la DSP, il existait à Crolles 255 logements sociaux sans abonnement à un compteur individuel.

Un accord bailleurs-commune-SERGADI a été établi pour individualiser les compteurs, de façon à responsabiliser chaque ménage et à le faire bénéficier du tarif de base pour les 50 1ers m³. Il leur aussi été possible de mensualiser le paiement de leur facture.

On manque encore de recul pour évaluer les effets de cette individualisation. Mais, à ce jour, 88% des usagers ont une consommation ≤ 80 m³ (dont 34% ≤ 50 m³). Il y a peu d'impayés d'eau.

Perspectives et questions

La loi Brottes permet d'étudier des possibilités pour mettre en œuvre une tarification réellement sociale qui prenne en compte le revenu de la famille et sa composition.

Mais, comment ménager la dignité des familles avec une attribution d'un tarif social qui n'oblige pas à afficher son QF ? Quel volume de consommation attribuer par personne ?

Comment calculer la base d'un tarif social qui ait quelque pérennité ? Sur quelle(s) partie(s) de la facture faire porter le tarif social ? Une baisse de la part variable de 90% est en partie neutralisée progressivement par la part fixe même réduite et par la taxe pollution prélevée par l'agence de l'eau qui continue d'augmenter significativement, de même que le coût de l'assainissement.

Le tarif ne suffit pas pour faire évoluer les comportements en matière de consommation d'eau, comme en matière d'énergie, il y faut aussi de la médiation humaine : quel budget en supporte le coût ?

On voit bien que chaque commune a ses particularités, plus ou moins de gros consommateurs, plus ou moins de ressources en eau. Unifier les tarifs sur un territoire supra communal va dans le sens de l'égalité du droit d'accès à l'eau, comme le tarif social répond au principe d'équité. L'hétérogénéité des territoires et l'attachement de chaque commune à gérer son eau comme elle l'entend rend l'harmonisation difficile. Des dispositifs divers et adaptés mais alliant à la fois les principes d'égalité d'accès et d'équité sont à trouver.